

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DE L'ANIMATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'environnement

Arrêté n° 57/2019/ENV du 28 JAN. 2019

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 34 jours, du 18 février à 9 heures au 23 mars 2019 à 12 heures, dans les communes de Capavenir Vosges, d'Igney et de Vaxoncourt, sur la demande présentée par la société SAGRAM, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière à Capavenir Vosges, Igney et Vaxoncourt.

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1516/2004 du 24 juin 2004 modifié autorisant la société SAGRAM, dont le siège social est situé 14, rue de la Prairie à Golbey (88190), à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire des communes de Thaon-les-Vosges devenue Capavenir Vosges, laquelle regroupe cette commune et celles de Girmont et d'Oncourt, d'Igney et de Vaxoncourt, pour une durée de 20 ans ;
- Vu le dossier présenté le 7 avril 2017, complété les 8 août 2017 et 26 juin 2018, par la société SAGRAM, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière précitée et de l'étendre, la superficie concernée par la demande étant de 684 810 m² dont 253 000 m² réellement exploitables, la production maximale annuelle sollicitée étant de 490 000 tonnes et la durée d'exploitation de 14 ans ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 3 octobre 2018 estimant complet et régulier le dossier ci-dessus mentionné ;
- Vu l'ordonnance n° E18000120/54 du 18 octobre 2018 de la présidente du tribunal administratif de Nancy désignant M. Bernard LALEVEE, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 14 décembre 2018 ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation de la société SAGRAM a été présenté en application des dispositions du chapitre II du titre Ier du livre V du code de l'environnement dans sa rédaction antérieure à l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - La demande présentée par la société SAGRAM, dont le siège social est situé 14, rue de la Prairie à Golbey (88190), au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire des communes de Capavenir Vosges, d'Igney et de Vaxoncourt, fera l'objet d'une enquête publique d'une durée de 34 jours, du 18 février à 9 heures au 23 mars 2019 à 12 heures, dans les communes précitées.

Le siège de l'enquête est fixée à la mairie de Capavenir Vosges (regroupement des ex communes de Thaon-les-Vosges, de Girmont et d'Oncourt).

Article 2 - Le périmètre d'affichage de l'enquête publique est étendu aux communes de Châtel-sur-Moselle, de Chavelot, de Dogneville, de Domèvre-sur-Avière, de Domèvre-sur-Durbion, de Frizon, de Mazeley, de Nomexy et de Pallegney

Un avis d'enquête publique sera affiché par les soins des maires de Capavenir Vosges, d'Igney, de Vaxoncourt, et des communes comprises dans le périmètre d'affichage, dans chaque mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il aura lieu.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la préfecture des Vosges (www.vosges.gouv.fr).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société SAGRAM procédera à l'affichage du même avis sur le site.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par l'exploitant.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours, par les soins du préfet des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges.

Article 3 - Les pièces du dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée, comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de la société SAGRAM à cet avis, seront déposées pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de Capavenir Vosges, d'Igney et de Vaxoncourt, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celles-ci.

Ces mêmes documents seront consultables durant la même période sur le site internet de la préfecture des Vosges.

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 71) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr.

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à M. Pascal ROLHES, responsable foncier et environnement à la société SAGRAM, dont l'adresse postale est à Golbey (88190) – 14, rue de la Prairie et dont l'adresse électronique est la suivante : sagram-carriere@sagram.fr.

Article 4 - Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé dans les mairies de Capavenir Vosges, d'Igney et de Vaxoncourt, du 18 février à 9 heures au 23 mars 2019 à 12 heures, où les intéressés pourront y consigner leurs observations et propositions.

Les observations et propositions pourront également être adressées dans le même délai par correspondance à la mairie de Capavenir Vosges, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera alors au registre d'enquête de la mairie de Capavenir Vosges ou par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête de la mairie de Capavenir Vosges, siège de l'enquête par les soins du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public qui pourraient être transmises par voie postale et électronique ainsi que celles remises au commissaire enquêteur lors de ses permanences fixées à l'article 5 du présent arrêté seront accessibles sur le site internet de la préfecture.

L'ensemble des observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 – M. Bernard LALEVEE, retraité, nommé commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra, le cas échéant, les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences :

- à la **mairie de Capavenir Vosges**, les lundi 18 février 2019, de 9 à 12 heures, mercredi 6 mars 2019, de 15 à 18 heures et samedi 23 mars 2019, de 9 à 12 heures ;

- à la **mairie de Vaxoncourt**, le samedi 2 mars 2019, de 9 à 11 heures ;

- à la **mairie d'Igney**, le vendredi 15 mars 2019, de 14 heures 30 à 16 heures 30.

Article 6 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres déposés dans les communes de Capavenir Vosges, d'Igney et de Vaxoncourt seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 7 - Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra renvoyer les registres et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au préfet des Vosges.

Article 8 - Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance soit à la préfecture des Vosges, service de l'animation des politiques publiques – bureau de l'environnement, soit dans les mairies de Capavenir Vosges, d'Igney et de Vaxoncourt pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Vosges dans les mêmes conditions de délai.

Après enquêtes publique et administrative et consultation de la formation spécialisée dite des carrières de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, le préfet des Vosges statuera sur la demande de la société SAGRAM, par arrêté.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, l'inspection des installations classées, les maires de Capavenir Vosges, d'Igney, de Vaxoncourt, de Châtel-sur-Moselle, de Chavelot, de Dogneville, de Domèvre-sur-Avière, de Domèvre-sur-Durbion, de Frizon, de Mazeley, de Nomexy et de Pallegney ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture des Vosges et qui sera notifié à la société SAGRAM.

Fait à Epinal, le **28 JAN. 2019**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Julien LE GOFF,